

## DÉLIBÉRATION N°DL20250087 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 20/06/2025 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 7 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANCON ; Mme Aline MOUSERGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 22h42) ; M. Alexandre CIGNA ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h57) ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 00h05) ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Régis CADEGROS (à partir de 22h42)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h57)

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Michelle DUVERNAY (à compter de 00h05)

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE DE MÉCÉNAT AU SEIN DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND**

**Mme Aline MOUSEGHIAN** expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu, la loi n°2003-709 du 1° août 2003 dite « Loi Aillagon » relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, les collectivités doivent faire preuve d'innovation pour optimiser leurs recettes. A cet égard, la ville de Saint-Chamond s'est inscrite dans une démarche proactive de recherche de financements. Le mécénat territorial constitue ainsi un nouvel outil intéressant à intégrer dans une stratégie de financement de projets. Le mécénat se définit, selon la loi, comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le lancement d'une telle démarche à l'échelle de la collectivité présente de multiples avantages. En effet la ville pourra recevoir des dons financiers, humains, matériels ou technologiques pour réaliser ses projets. Les mécènes, quant à eux, pourront bénéficier d'une déduction fiscale à hauteur de 60% à 75% de la valeur du don et témoigner de leur implication dans la vie de la commune.

Pour encadrer cette démarche, la ville et ses mécènes seront invités à signer une charte éthique ainsi qu'une convention pour chaque don. La charte éthique vise à définir les principes déontologiques qui régiront les relations de la ville de Saint-Chamond avec ses mécènes et donateurs. Elle permet de garantir la transparence de la démarche, ainsi que les engagements et valeurs de chacune des parties.

Il est également proposé d'adopter la convention qui régira les relations particulières entre la ville et chacun des futurs mécènes. Il est précisé que cette convention sera conclue uniquement dans le cadre des dons ne portant pas sur un projet faisant l'objet d'une souscription en partenariat avec la fondation du patrimoine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

2 contre                   Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Romain PIPIER

4 abstentions              Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** la charte éthique du mécénat, jointe en annexe,
- **d'approuver** la convention de mécénat, jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer cette convention avec chacun des futurs mécènes,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ~~les éventuels avenants~~ aux conventions ainsi que tous les documents afférents.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 02/07/2025



Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*